



L'Accueil de Loisirs périscolaire est établi sur la commune de MONS.

Le service est délégué à l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud.

L'Accueil de Loisirs associé à l'école a pour objectif d'accueillir les enfants d'âge primaire (maternelle et élémentaire), d'assurer leur sécurité, leur bien-être physique et moral en se référant à un projet pédagogique défini annuellement.

L'Accueil de Loisirs associé à l'école est ouvert pendant le temps périscolaires (matin, midi, soir) et les mercredis après-midi.

Coordonnées

Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole
(ALAE)

Ecole élémentaire

31280 MONS

Tel : 05.62.18.59.80

alae-mons@loisireduc.org

Article 1. MODALITES ET CONDITION D'INSCRIPTION

1.01 Les inscriptions, engagements et autorisations :

Un dossier d'inscription est distribué aux familles début Juin pour l'année scolaire suivante. Les parents doivent déposer ce dossier rempli avec l'ensemble des pièces listées ci-dessous et **s'engager** à se conformer au règlement intérieur de l'accueil. **Ce dossier doit être remis à un membre de l'équipe de l'Accueil de Loisirs, avant le 25/06/2016 au plus tard.**

Tout enfant présent sur l'un des temps d'accueil : Temps d'Animation Périscolaire (TAP), Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) matin, midi, soir et mercredi après-midi doit être au préalable à jour du dossier d'inscription.

Pièces à fournir pour l'inscription de votre (vos) enfant(s) :

- Une fiche de renseignements et une fiche sanitaire (dossier),
- Un contrat d'inscription (un exemplaire parent et un pour la structure d'accueil),
- Un document attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations (copie du carnet de santé),
- La page 5 du règlement intérieur de la structure,
- Une fiche de réservation à l'ALAE du mercredi après-midi,
- Une fiche de réservation à l'ALAE matin et soir,
- L'attestation du Quotient Familial CAF en cours de validité.

Les parents doivent donner toutes autorisations pour :

- ✓ Une intervention médicale ou chirurgicale en cas d'urgence.
- ✓ Les personnes à qui l'enfant peut être confié lors de son départ de l'ALAE, à noter sur le dossier prévu à cet effet.
- ✓ La participation aux ateliers spécifiques (TAP).
- ✓ Le droit à l'image (prise de photo, ateliers photo...)

Les parents doivent aussi communiquer tout changement de situation durant l'année scolaire en cours à la directrice de l'ALAE.

Attention : les dossiers d'inscription doivent être remis complets, tout dossier incomplet vous sera renvoyé.

1.02 Les réservations :

- **Accueils mercredis après-midi**

Une plaquette d'information et une fiche de réservation des mercredis sont distribuées par le biais de l'école, avant chaque période de vacances. Cette dernière est disponible en mairie, ainsi qu'à l'Accueil de Loisirs. Elle comporte le programme d'animation avec les dates de sortie.

La fiche de réservation doit mentionner les jours de fréquentation de l'enfant, elle doit être remise au service de l'accueil de loisirs avant la date limite de réservation. Les dates de réservation sont communiquées sur la plaquette.



- **Accueil ALAE midi**

L'inscription de votre (vos) enfant(s) à la cantine auprès de la mairie, officialise directement l'inscription à l'ALAE du midi. De ce fait pas de réservation particulière en ce qui concerne la fréquentation de votre enfant le midi.

- **Accueils ALAE matin et soir**

Une fiche de réservation vous a été donné avec le dossier d'inscription afin que vous puissiez préciser vos besoins. Cette fiche vous permet de réserver soit pour l'année complète matin et (ou) soir, soit en année incomplète en fonction de vos besoins.

- **Ateliers spécifiques (TAP)**

Une autorisation parentale de participation aux ateliers spécifiques vous a été remise avec le dossier d'inscription, afin que votre enfant puisse bénéficier de ses activités.

La programmation des ateliers spécifiques (TAP) sera présentée aux enfants. En effet, les enfants auront la possibilité d'essayer et de choisir les ateliers spécifiques auxquels ils souhaitent participer. Les enfants pourront ainsi s'inscrire sur le projet (de vacances à vacances). Il leur sera alors demandé de s'engager sur la durée du projet et sur chaque séance.

Les parents pourront aussi émettre des vœux pour la participation aux ateliers spécifiques, notamment pour les enfants scolarisés en maternelle. Une liste sera donc affichée au pôle accueil afin que les parents puissent y noter les choix de son (ses) enfant(s).

Article 2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

En application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la commune de Mons a mis en place la semaine de 4 jours et demi.

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi	Mercredi
7h30 à 8h50 ALAE	7h30 à 8h50 ALAE
8h50 à 9h00 ouverture portail ECOLE	8h50 à 9h00 ouverture portail ECOLE
9h00 à 12h00 ECOLE	9h00 à 12h00 ECOLE
12h00 à 12h10 ouverture portail ECOLE	12h00 à 12h10 ouverture portail ECOLE
12h00 à 13h35 ALAE	12h00 à 13h30 ALAE
13h35 à 13h45 ouvertures portail ECOLE	13h30 à 18h30 ALAE mercredi après-midi
13h45 à 16h00 ECOLE	
16h00 à 16h10 ouvertures portail ECOLE	
16h00 à 18h30 ALAE	

Les parents peuvent récupérer leurs enfants au pôle accueil de l'ALAE **uniquement à partir de 16h10. Entre 16h et 16h10, c'est le portail école qui est ouvert.**

Après la fermeture du portail par les enseignants, les enfants restant basculent sur l'Accueil de Loisirs, ce qui déclenche une présence facturée.

Les parents peuvent alors venir chercher leurs enfants à l'ALAE jusqu'à 18h30, et seulement à partir de 17h15 si l'enfant s'est positionné en atelier spécifique (TAP).

Aucune sortie ne sera autorisée de 12h10 à 13h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sauf pour des rendez-vous d'ordre médical ou paramédical avec justificatif.

Le temps d'accueil du mercredi midi est compté dans le forfait mensuel midi. **A partir de 13h30, l'accueil bascule sur le temps ALAE mercredi après-midi ce qui entraîne une facturation de ce temps-là.**

(Voir grille tarifs ALAE de Mons)

Article 4. MODIFICATION ET ANNULATION DES RESERVATIONS

Toute modification des réservations est à nous signaler par écrit ou par courriel et ne sera prise en compte que sous réserve de places disponibles.

Les demandes d'annulation par téléphone ne seront pas prises en compte.



- **Les mercredis**

Toute modification d'inscription ou annulation doit être signalée au moins 48 h à l'avance au responsable de l'accueil de loisirs, soit, au plus tard le lundi avant 10h00 pour le mercredi à venir.

Toute modification ou annulation non signalée dans les délais entrainera la facturation de la prestation réservée, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Article 3. PROJET PEDAGOGIQUE

Les objectifs du projet pédagogique sont définis et rédigés par les animateurs qui composent l'équipe d'animation. L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole est un espace qui permet à l'enfant, quel que soit son âge, de gérer son temps de loisirs selon son rythme et ses besoins du moment.

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole accueille tous les enfants scolarisés sur le groupe scolaire. Cependant, pour les plus petits (petites et moyennes sections de maternelle, CP), il est demandé aux parents d'être vigilants à ne pas proposer à leur enfant une amplitude horaire trop importante.

Chaque enfant détermine son choix entre :

- L'éventail d'activités proposées par l'équipe d'animation (jeux, activités manuelles, d'expression, artistiques, sportives...),
- Les activités spontanées à partir des aménagements de coins jeux mis à la disposition des enfants,
- Les activités proposées par les enfants qui seront accompagné(e)s par un(e) animateur (trice).

Article 4. LES ANIMATIONS

Les ateliers spécifiques (TAP)

Les ateliers spécifiques (TAP) visent un caractère formel d'ateliers d'éveil et de découverte proposés par période de vacances à vacances. Ils s'inscrivent dans la continuité de l'école et permettent aux enfants de pratiquer différentes activités d'ouverture culturelle ou sportive au cours de l'année. (Cf. chapitre sur les temps d'accueil)

Les ateliers de L'ALAE

Les activités proposées restent au choix de l'enfant, en lui permettant de jouer de manière autonome avec ses camarades, dans le respect des règles collectives. Les équipes d'encadrement proposeront des activités variées, donnant la possibilité aux enfants de pratiquer un loisir sportif, artistique, manuel, de motricité ou d'expression.

Article 5. LA VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie élaborées par l'équipe d'animation. Ces règles sont fixées dans l'intérêt de tous et pour assurer le bien-être de l'enfant :

- Respect des personnes, enfants et adultes,
- Interdiction de se battre, de proférer des insultes,
- Respect du matériel, des locaux,
- Respect des règles de sécurité,
- Interdiction de toute forme de discrimination (physique, morale, religieuse...)

Article 6. SANTE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis en Accueil de Loisirs en cas de fièvre ou maladie contagieuse.

Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

En se conformant au protocole d'accueil individualisé signé avec les écoles, et dans la mesure où l'accueil de l'enfant ne remet pas en cause la disponibilité des animateurs vis-à-vis des autres enfants, nous accueillerons tous les enfants. Concernant les enfants en situation de handicap ou nécessitant un accompagnement spécifique, vous pouvez prendre rendez-vous avec la direction afin de garantir un accueil adapté.

Aucun médicament ne pourra être administré lors des temps d'accueil.

Article 7. L'EQUIPE D'ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement est constituée de personnel salarié de l'association LE&C Grand Sud (directeurs et animateurs diplômés), du personnel mis à disposition par la commune. Des intervenants extérieurs ayant des compétences spécifiques pourront intervenir ponctuellement, le cas échéant.

Article 8. DEPLACEMENTS ET SORTIES DES ENFANTS

Dans le cadre de ses activités, l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole est amené à organiser des sorties à l'extérieur de la structure, notamment les mercredis après-midi. Les parents acceptent que leur enfant participe à ces activités à caractère ludique sur les infrastructures locales ou extérieures à la commune. Les enfants y seront conduits par un ou des membres de l'équipe d'encadrement à pied ou en bus. Dans toutes formes de déplacement, des règles élémentaires de sécurité et de prudence sont respectées. La direction de la structure est responsable du choix du transporteur et elle exige de ce dernier qu'il assume ses responsabilités en se conformant aux règlements en vigueur relatifs aux véhicules de transport en commun (port des ceintures de sécurité, rehausseur).

L'inscription aux sorties qui sont programmées s'effectue en même temps que la réservation des périodes d'accueil, directement auprès des responsables de structure ou via l'extranet LEC gestion.

Conditions de participation :

- Les enfants fréquentant régulièrement l'accueil de loisirs le mercredi après-midi seront prioritaires sur les inscriptions aux sorties.

Les inscriptions aux sorties se font par ordre chronologique d'arrivée.

Article 9. PAIEMENT

La facturation est établie mensuellement, à partir de la fréquentation de l'enfant sur le service ALAE. Une fois le dossier de l'enfant enregistré ainsi que l'adresse email sur le serveur de l'extranet de LE&C Grand Sud, les factures sont envoyées par mail aux parents, sauf avis contraire des parents (case à cocher dans le dossier d'inscription). Le règlement des prestations s'effectue à l'ordre de **L.E&C. Grand Sud**, par chèque, par espèces, chèques vacances ou chèques emploi service prépayés. L'extranet LEC gestion permet également le paiement en ligne par carte Bleue pour un montant supérieur à 15 €. La grille des tarifs ci jointe, établie par la collectivité de MONS, est appliquée en fonction du quotient familial.

Certains comités d'entreprise ou d'établissement participent également aux frais de garde des enfants (renseignez-vous auprès de votre employeur).

Article 10. LE PUBLIC

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole accueille tous les enfants scolarisés sur le groupe scolaire.

Article 11. LES TEMPS D'ACCUEILS

Le matin : Dès l'arrivée de l'enfant dans l'enceinte de l'école, il est noté sur un registre de pointage et se trouve sous la responsabilité de l'ALAE. Un accueil individualisé sera privilégié avec des aménagements qui permettent à chaque enfant de se réveiller à son rythme.

Le midi : Chaque enfant inscrit à la cantine est directement sous la responsabilité de l'ALAE. Un appel est fait dans la classe. Le bon déroulement du repas est la priorité de l'équipe et doit permettre aux enfants de bien vivre leur après-midi. Durant ce temps, des animations pourront être délocalisées sur différents équipements municipaux (terrain de sport, aire de jeux, salle des fêtes...).

 **Il est demandé aux parents de signaler par écrit à l'ALAE toute sortie exceptionnelle avant ou pendant le repas.**

Les ateliers spécifiques (TAP) : A la sortie de classe les enfants peuvent, avec l'accord des parents, participer à des ateliers (TAP) mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. En début d'année durant une ou deux semaines, les enfants auront la possibilité d'essayer différentes activités. Ils pourront ensuite émettre



des vœux et choisir deux activités hebdomadaires et par période de vacances à vacances. En fonction de leurs vœux, l'équipe de direction programmera leur participation sur cette période en moyenne de (six semaines) et leur alternance avec des ateliers permettant des activités plus calmes (bibliothèque, ludothèque, grand jeux...). Les enfants inscrits à des ateliers TAP sont tenus d'y participer sur l'intégralité de la séance et sur toute la durée de la période.

Le soir : Lorsque l'enfant quitte l'ALAE l'heure de départ est noté sur le registre de pointage, qui doit être signé par les parents ou toute personne autorisée. Si une personne non autorisée doit venir chercher l'enfant, vous devez le signaler par écrit.

➡ Nous vous demandons de respecter les horaires d'accueil, **au-delà de 18h30 les enfants ne sont plus sous notre responsabilité, tout retard doit nous être signalé.**

• **Les mercredis après-midi :**

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs à partir de 12h00 directement après la classe.

Les parents peuvent récupérer leurs enfants entre 13h00 et 13h30. Après 13h30, la présence après-midi de l'enfant sera facturée.

Si l'enfant n'a pas pris son repas à la cantine, **les parents peuvent l'amener entre 13h00 et 13h30.**

Les parents peuvent venir chercher les enfants le soir à partir de 16h30 et jusqu'à 18h30.

Le respect de ses horaires est important afin d'assurer le bon déroulement de l'accueil des enfants.

➡ **L'accueil de l'enfant peut être refusé dans les cas suivants :**

- l'arrivée d'un enfant de manière imprévue : sans inscription ou en dehors des temps d'accueil.
- L'enfant est malade ou fiévreux.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Nom et Prénoms du ou des représentant(s) légal(aux) :

.....

De l'enfant :

Classe :

Signature du ou des représentant(s) légal(aux) :